REÇU LE
- 2 JAN. 2019
A la Sous-Préfecture
de VITRY-LE-FRANÇOIS

Note sur la gestion de l'eau

- **L'alimentation en eau potable : ressources, captages et distribution**

Le Syndicat Mixte de distribution d'eau potable de Cloyes-sur-Marne dispose de la compétence de traitement, adduction et distribution de l'eau potable. Une délégation de service public pour cette compétence est assurée par la SAUR.

La commune est alimentée par un captage situé sur le territoire de Cloyes-sur-Marne, au lieu-dit « Le pieu des communes », d'une profondeur de 20 mètres, mobilisant deux pompes.
Le château d'eau de Cloyes-sur-Marne alimente la commune. Le syndicat prélève chaque année environ 32 000 m³ d'eau.

Consommations annuelles entre 2010 et 2014 (en m³)

2014	32 161
2013	30 245
2012	33 532
2011	33 038
2010	35 194

Source : Données communales

Le captage satisfait les besoins actuels et futurs de la commune : la Déclaration d'Utilité Publique autorise le captage de 109 000 m³.

Le syndicat envisage le doublage du réseau d'alimentation de la commune depuis le château d'eau.

- **L'assainissement**

L'assainissement est géré exclusivement de manière individuelle sur la commune.
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de compétence communautaire, assure le contrôle des installations neuves et existantes.

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes doivent délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations. L'article L. 2224-8 du CGCT impose que les communes procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012. Pour cela, elles doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Un zonage d'assainissement est en cours d'élaboration sur la commune. Il délimitera les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Il définira le mode d'assainissement le plus adapté à chaque zone.

- **Les eaux pluviales**

La commune dispose d'un réseau d'eaux pluviales au niveau de la rue de l'église vers l'exutoire du ruisseau de la Haute Fontaine, d'un réseau rue de la Côté avec un exutoire du puisard sur une partie de la grande rue et d'un exutoire au niveau du ruisseau du Goulet.

Vu pour être annexé à la délibération du 04/12/2018 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.
Fait à Vitry-le-François,
Le Président de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der
Jean Pierre BOUQUET

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

- **La défense incendie**

D'après les renseignements recueillis auprès de la mairie, le réseau de défense incendie est constitué de 5 points d'eau incendie au débit insuffisant. Une réserve enterrée d'eau d'une capacité de 120 m^3 est également disponible.

Aucun projet de travaux n'est prévu par la commune.